

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

séance du 15 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le **quinze novembre**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme TINOCO, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusés : Mme VANDEWALLE, Mme MARTEL, M. LEBOUVIER

Absents : Mme LE SENECHAL, M. MARTIN

Mme LEMAITRE a été nommée secrétaire de séance.
Mme VANDEWALLE donne pouvoir à M. POTTIER
Mme MARTEL donne pouvoir à M. DELARUE
M. LEBOUVIER donne pouvoir à M. GUYET

Date de la convocation
08-11-2022

Date d'affichage
17/11/2022

25-2022

Adoption du rapport sur
le prix et la qualité du
service public
d'Alimentation en Eau
Potable
de l'année 2021

Régie et délégation

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport, transmis aux communes adhérentes, réalisé par le SAEP du Percher qui détient la compétence Eau Potable, doit être présenté aux conseils municipaux dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'exercice 2021 pour la régie et pour la délégation.,

la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
le 17 novembre 2022

le Maire

Accusé de réception en préfecture
064-21610433-000113-2022-01
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception en préfecture : 17/11/2022
le tribunal Administratif de Caen dans les

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Du 17/11/2022

Et publication ou notification

Du 17/11/2022

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.